



Thiré le 28 mars 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 4 avril 2017
A 20h30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 28 février 2017
- SyDEV : Révision des statuts - Extension de périmètre
- Conseil Départemental : Convention de partenariat culturel relative aux modalités d'organisation de deux concerts tous publics des Arts Florissants les 28 et 30 avril 2017.
- Consultation d'entreprise pour le recalibrage des trottoirs rue du Stade.
- Budgets Communaux :
 - Comptes administratifs 2016 : Commune, Lotissement.
 - Comptes de gestion 2016 Commune, Lotissement.
- Affectation des résultats 2016 Commune.
- Questions Diverses.

Le Maire,
Catherine Denferd.



Registre des délibérations du
Conseil Municipal du 4 avril 2017

Le quatre avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 mars 2017

Présents : Mesdames Christelle Bonneau, Catherine Denferd, Isabelle Menanteau, Christine Phlippeau. Messieurs Loïc Charrier, Bruno Faivre, Fred Forgerit, Laurent Gautier, Dominique Gautreau.

Excusées : Mesdames Nadège Barbesant, Patricia Hug-Graton, Magalie Rivasseau. Messieurs Rémy Cerisié, Guillaume Jolly.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denferd Catherine, Maire.

Approbation du compte-rendu du 28 février 2017.

Madame Phlippeau indique qu'il existe une erreur de saisie sur la délibération concernant le devis de solivage pour le préau de l'école. Cette erreur matérielle sera rectifiée au registre des délibérations.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Menanteau.

Madame Patricia Hug-Graton a donné pouvoir à Madame Catherine Denferd.
Madame Magalie Rivasseau a donné pouvoir à Monsieur Loïc Charrier.

En début de séance, Madame le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la modification du prix de vente du bois coupé au camping municipal suite à la tempête du 6 mars 2017.

Objet 275 : SyDEV : Révision des statuts - Extension de périmètre.

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communauté de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- D.R.C.T.A.J./3 - 794 en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communauté de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020.

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (9 oui, 0 Non, 1 Abstention), le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Objet 276 : Conseil Départemental : Convention de partenariat culturel relative aux modalités d'organisation de deux concerts tous publics des Arts Florissants les 28 et 30 avril 2017.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par le Conseil Départemental pour un partenariat culturel relatif à l'organisation de deux concerts tous publics des Arts Florissants les 28 et 30 avril 2017.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de régler les relations techniques et administratives entre la commune et le département pour l'accueil des Arts Florissants dans le cadre de l'opération « Promenades sacrées - CHARPENTIER » du 28 au 30 avril 2017.

Deux concerts sont programmés le samedi 29 avril de 15h à 15h50 et le dimanche 30 avril de 15h à 15h50. Une conférence est également programmée le 29 avril 2017 de 18h30 à 19h15. Ces manifestations auront lieu dans l'église de Thiré.

Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'issue de l'intervention.

Obligations de la Commune :

La commune s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition du Département l'église pour les concerts et la conférence susmentionnés du mardi 25 avril au mardi 2 mai 2017 inclus ;
- Mettre gracieusement à la disposition du Département la salle paroissiale,
- Prendre un arrêté de fermeture à la circulation rue de l'Église de 14h00 à 16h00 le 29 avril 2017 et de 14h00 à 16h00 le 30 avril 2017.
- Fournir une connexion électrique PC16A pour permettre le raccordement de la billetterie.

Obligations du Département :

Le Département prendra à sa charge :

- La réservation des billets d'entrée, les encaissements et tous travaux relatifs à la billetterie,
- L'éclairage et la sonorisation des concerts,
- La campagne de communication et les relations avec la presse.

Assurances :

En tant qu'organisateur, le Département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux concerts présentés. La garantie concerne la responsabilité du Département en tant qu'organisateur de manifestations culturelles à l'égard des biens confiés, tant immobiliers que mobiliers, pour la mise en œuvre des concerts.

Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par chaque partie signataire à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune indemnité d'aucune sorte n'est due dès lors que des faits ne relevant pas de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties à la présente convention rendraient son exécution impossible (cas de force majeure notamment).

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin de :

- Valider la convention présentée ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

Objet 277 : Consultation d'entreprises pour le recalibrage des trottoirs rue du Stade.

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis reçus concernant le recalibrage des trottoirs rue du Stade. Trois entreprises ont été consultées (ATV, Colas, Eiffage) à qui il a été demandé trois variantes de revêtement de trottoirs possibles.

Après étude des offres des entreprises, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE moins-disante sur les trois variantes demandées,
- De reporter le choix du revêtement de trottoirs après le 11 avril, date à laquelle une réponse à demande de subvention sera connue.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Objet 278 : Compte Administratif 2016 Commune.

Monsieur CHARRIER Loïc, 1^{er} adjoint est nommé Président de séance pour le vote du compte administratif 2016 de la commune.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	17 516.60 €	0.00 €	0.00 €	46 374.63 €	17 516.60 €	46 374.63 €
Opérations de l'exercice	231 025.78 €	248 540.47 €	373 139.71 €	449 533.76 €	604 165.49 €	698 074.23 €
TOTAUX	248 542.38 €	248 540.47 €	373 139.71 €	495 908.39 €	621 682.09 €	744 448.86 €
Résultats de clôture	1.91 €	0.00 €	0.00 €	122 768.68 €	0.00 €	122 766.77 €
Restes à réaliser	66 780.05 €	351 451.25 €	0.00 €	0.00 €	66 780.05 €	351 451.25 €
TOTAUX CUMULES	315 322.43 €	599 991.72 €	373 139.71 €	495 908.39 €	688 462.14 €	1 095 900.11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	284 669.29 €	0.00 €	122 768.68 €	0.00 €	407 437.97 €

Le conseil municipal, est invité à se prononcer sur le résultat de clôture d'exercice du Compte Administratif 2016 Commune.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, aucune contre ni abstention valide le compte administratif 2016 commune tel que présenté ci-dessus.

Objet 279 : Compte de Gestion 2016 Commune.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Le conseil municipal, est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2016 commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes valide le compte de gestion 2016 commune tel que présenté ci-dessus.

Objet 280 : Affectation des résultats 2016 Commune.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, après avoir entendu lecture du compte administratif communal exercice 2016 doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2016 comme suit :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2016**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2016**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-17 516,60 €		17 514,69 €	66 780,05 €	284 671,20 €	284 669,29 €
				351 451,25 €		
FONCT	124 825,38 €	78 450,75 €	76 394,05 €	Recettes		122 768,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/	122 768,68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1,91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		122 766,77 €
Total affecté au c/ 1068 :		1,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes valide l'affectation des résultats 2016 commune tel que présentée ci-dessus.

Objet 281 : Compte Administratif 2016 Lotissement.

Annule et Remplace.

Monsieur CHARRIER Loïc, 1^{er} adjoint est nommé Président de séance pour le vote du compte administratif 2016 du budget lotissement Les Terres Douces.

Le conseil municipal, est invité à se reprononcer sur le résultat de clôture d'exercice du Compte Administratif 2016 Lotissement.

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	77 531.38 €	84 566.46 €
<i>Recettes</i>	77 531.38 €	73 365.74 €
<i>Excédent</i>		11 200.72 €

Soit compte tenu d'un résultat cumulé d'Investissement de 26 634 euros à la clôture de l'exercice 2015, le résultat cumulé d'Investissement au 31 Décembre 2016 s'élève à 15 433.54 euros.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, aucune contre ni abstention, valide le compte administratif 2016 lotissement tel que présenté ci-dessus.

Objet 282 : Compte de Gestion 2016 Lotissement.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame DENFERD Catherine,
Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 du Lotissement Les Terres Douces et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Les Terres Douces de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2016 Lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes valide le compte de gestion 2016 lotissement tel que présenté ci-dessus.

Objet 283 : Vente de bois coupé à l'aire naturelle de camping.

Par délibération du 28 février 2017, le conseil municipal avait fixé le prix du bois coupé par l'entreprise SEVE et représentant 4 à 5 stères de buche à fendre, à 100 € l'ensemble. Depuis la publication de cette délibération, aucune personne ne s'est manifestée pour acquérir ce bois coupé.

Le 6 mars dernier, la tempête Zeus a dessouché 7 autres arbres, en bordure de la rivière La Smagne et autour de l'étang de l'aire naturelle de camping.

Le Synerval, est intervenu sur place pour remettre en état les berges abîmées et débiter les arbres tombés. L'évacuation du bois coupé en 50cm reste à la charge de la commune.

Considérant le nouveau volume de bois coupé aux environs de 15 stères, le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'annulation du prix de vente par lot fixé par la délibération 270 du 28 février 2017
- La fixation d'un nouveau tarif à 25 € le stère de bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente du stère de bois coupé en février et mars 2017 à 25 € le stère
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette vente.

Questions Diverses.

Intervention du Synerval à l'aire naturelle de camping.

Madame le Maire indique que le Synerval est intervenu sur l'aire naturelle de camping sur sa demande, afin de pallier aux dégâts causés par la tempête Zeus. Le Synerval a mandaté l'entreprise Merceron pour la remise en état des berges et le débitage des arbres tombés le long du cour d'eau et a pris à sa charge ses travaux pour un montant de 1500 € TTC. La coupe des arbres autour de l'étang et le déblayement des branchages est à la charge de la commune pour un montant de 480 € TTC. Le bois est coupé en tronçons de 50 cm, enstérés en tas rangés sur le site.

Festival de printemps.

Madame le Maire présente les déviations proposées par le Conseil Départemental lors de la fermeture temporaire des rues de la Fontaine et de l'Église de 14 heures à 16 heures durée des concerts. Les rues de la Fontaine et de l'Église seront déviées par la rue du Bâtiment puis la rue de La Bergerie en direction de Sainte-Hermine ; et par la rue de l'Hôpital puis la rue Sainte-Catherine vers Fontenay-le-Comte.

Les conseillers présents, proposent des itinéraires qui leur semblent plus appropriés car la rue Sainte-Catherine ne permet pas aux véhicules même légers de se croiser. Pour cette déviation, il pourrait être envisagé de dévier les véhicules par un sens unique pour les départs et les arrivées. Pour exemple, en direction de Saint-Étienne de Brillouet, déviation proposée : Rue de l'Hôpital - Rue de Rochefort ; et en provenance de Saint-Étienne de Brillouet : Rue de la Mairie - rue Sainte-Catherine (ou voie de desserte entre rue de la mairie et rue de l'Hôpital) - rue de l' Hôpital.

Recalibrage des trottoirs rue du Stade.

Le recalibrage des trottoirs proposé concerne le côté pair de la rue du Stade, pour sa partie allant du carrefour rue de l'Église / rue du Stade jusqu'à hauteur du carrefour rue du Braud, puis de dégager les abords des trottoirs de ce côté de la rue afin d'améliorer l'accessibilité piéton (notamment en déplaçant les poteaux indicateurs du carrefour). Une dérogation préfectorale sera néanmoins nécessaire, pour un passage de trottoir à 1 m au lieu des 1m20 réglementaires afin de

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

ne pas trop réduire les voies de circulation et permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler.

Le problème d'évacuation des eaux pluviales côté impair de la rue du Stade au niveau du N° 17 pris en compte. Côté pair, un devis pour doubler l'avaloir existant au niveau du n° 8 est demandé à l'entreprise retenue.

Il est également préconisé d'interdire le stationnement des véhicules à hauteur de la terrasse du commerce.

Enfin, les travaux de recalibrage des trottoirs devraient débuter en mai 2017, ils seront suivis par la reprise de la bande de roulement réalisée par le Département. En septembre, les travaux de changement des canalisations d'eau potable à partir du carrefour rue du Stade / rue de l'Église jusqu'au pont rue de la Fontaine seront réalisés.

Travaux école - locations de la salle socio-culturelle.

Madame le Maire informe qu'un mariage doit avoir lieu le 2 juillet 2017 à Thiré. La réservation de la salle pour le vin d'honneur date de 2 ans.

L'installation de l'école provisoire occasionne une gêne pour l'organisation de ce vin d'honneur. En effet, l'école ainsi que les grilles de la cour ne seront peut-être pas désinstallées à temps pour le mariage.

Si le temps le permet, le vin d'honneur du mariage pourra se faire dans l'enceinte de l'aire naturelle de camping. Dans ce cas, le conseil municipal autorise Madame le Maire à annuler le solde de réservation de la salle.

Avancement des travaux à l'école.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu dressé par Madame Nadège Barbesant présente à la réunion de chantier.

Les menuiseries du préau sont posées, celles de la classe 1 seront posées le jeudi 6 avril, celles la classe 2, le vendredi 7 avril, celles de la classe 3 le lundi 10 avril.

Le désamiantage du réfectoire se fera pendant les vacances de Pâques, soit à compter du 10 avril.

L'entreprise Balineau prendra à sa charge les dégradations causées par les véhicules dans la cour de l'école.

L'étude de la charpente existante des classes, nécessaire pour déterminer sa résistance au feu, se fera le mercredi 5 avril 2017, elle est comprise dans les honoraires de l'architecte.

Le coordinateur des travaux, l'architecte et les entreprises sont confiants quant à la date de fin définitive de l'ensemble des travaux, qui devrait permettre une réinstallation pour la rentrée de septembre 2017.

Madame le Maire ajoute qu'elle va demander l'installation d'un puit de lumière dans le couloir de desserte des classes. En effet, les vitres intérieures des classes 1 et 2 situées en face du dortoir sont désormais occultées, et cette partie du couloir est déjà sombre.

Sont également en cours des avenants pour la reprise d'une partie de la toiture.

Lotissement les Terres Douces.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le 3 avril, un compromis de vente pour le lot 1 du lotissement Les Terres Douces. La vente devrait être définitive courant juillet.

Compteurs eau locatifs mairie.

Madame le maire informe l'assemblée que la situation des compteurs d'eau pour les locataires logés au-dessus de la mairie est régularisée. Deux sous-compteurs individuels au nom des locataires ont été posés pour un montant estimatif de 575 € TTC.

Dégradations extérieures de la salle socio-culturelle.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle adresse, après plusieurs mails infructueux, un recommandé à l'entreprise MC. Bât titulaire du marché de construction de la salle socio-culturelle en 2008 pour reprise de fissures apparues sur les façades de la salle côté rue du Braud et hall foyer des jeunes, le long des fondations (foyer des jeunes, baies vitrées de la salle, rue du Braud).

Divers.

- Permanences lors des élections. Les conseillers sont invités à s'inscrire afin d'établir les permanences lors des élections présidentielles et législatives. Compte tenu de l'heure de fermeture des bureaux de vote, fixé à 19h00, les permanences sont de 2h15 chacune.
- Réunion de conseil du 10 avril. L'ensemble des conseillers présents valide la proposition d'avancer la prochaine réunion de conseil prévue le 10 avril pour le vote du budget à 20h au lieu de 20h30.
- Réunions à venir. Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion pour le PLUi et une autre pour la présentation du PCS devront être réalisées dans les 2 mois à venir.
- Sydev : Réunion le mardi 2 mai à 14h00 à Chasnais.